

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 8 février 2021

Date de l'annonce publique : 29/01/2021

Date de la convocation des conseillers : 29/01/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STOFFEL, conseiller (procuration donnée à l'échevin STRECKER)	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7

Référence CC.2021-2-8 - 10.5

Point de l'ordre du jour 10.5

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.**

### Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 21 janvier 2021 Limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange par des signaux colorés lumineux du 25 janvier au 26 février 2021 en relation avec des travaux de canalisation en rapport avec la construction d'un lotissement entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins ;

- Règlement de la circulation du 21 janvier 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange.

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 8 février 2021
Référence	CC.2021-2-8 - 10.5
Point	10.5
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)  
Roeser, le lundi 22 février 2021  
Le bourgmestre,

Le secrétaire,